

Le Directeur

La Défense, le 30 JUIN 2021

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le Code des transports et notamment l'article R. 1621-11 donnant vocation au BEA-TT à réaliser des études et recherches en matière de retour d'expérience et d'accidentologie ;

Vu l'occurrence constatée des incendies spontanés de poids lourds de transport de marchandises, hors accident ;

décide

Article 1 : Une étude d'accidentologie est initiée sur les incendies spontanés de poids lourds transport de marchandise, hors accident ;

Article 2 : Le rapport concluant cette étude sera mis en ligne sur le site internet du BEA-TT.



Jean-Damien PONCET